

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à quatorze heures, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du six février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle de la Mairie de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

Membres en exercice 74

Membres présents 47

Membres absents et excusés 27

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Carsac Lucette, Janicot Christiane, Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, Vidal Corine, Vinel Marie-Claude, MM Andrzejewski André, Balbarie Robert (suppléant et représente Andurand Jacques), Bayle Patrick, Belin Jérôme, Bellin Jérémy, Bouissou Didier, Bru Lambert, Calmon Patrick, Daynac Denis, Delprat Laurent, Gillet François, Hammerschmidt Harry, Laborie Jean-Claude, Lacayrouze Francis (suppléant et représente Magal Johny), Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larraufie Christian, Larribe Roger, Laville Benoît, Laviollette Christian, Mathieu Marc, Montillet Claude, Moulènes Serge, Pernelle Jean-Jacques (suppléant et représente Roussilhe Magalie), Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Poujade Dominique, Poujol Alexandre, Riffié Jean-François, Roussiès Christian, Simon Marc, Soret Pierre, Tapie Fernand, Thoumieux Yves, Valette Hervé, Vermande Marc (suppléant et représente Laporte Jean), Virole Jacques, Vistour Didier, Wéber Michel

Membres absents et membres excusés : MMES Bennet Mireille (excusée et pouvoir à **Lagarrigue Jean-Claude**), Bessède Claudine, Le Gras-Coquentin Colette (absente), MM Andrieu Daniel (excusé), Béco Antoine (excusé et pouvoir à **Pleimpont Gilles**), Bier Eric, Boussac Thierry, Canal Serge, Cassan Patrick (absents), Farrugia Thierry (excusé), Four Jean-Marc, Gayral Damien, Goudounesque André, Lacaze Adrien, Lacroix Jean-Marc, Leprettre Stéphane (absents), Mazarguil Michel, Merlo Frédéric, Neveux Jean-Michel, Pingué Jean-Jacques, Rochette Philippe (absents), Serres Stéphane (excusé), Soussirat Fabien, Sylvestre Michel, Teulet Sébastien, Thers Francis, Vermeil Rémi (absents)

M Noto, chargé d'affaires des collectivités au Crédit Agricole, présente à l'assemblée la situation actuelle des prêts à taux variables détenus par le SMLS à ce jour. Ces derniers ont été réalisés dans les années 2008 et 2009 dont la durée moyenne de ces taux variables est de 15 ans.

Il fait remarquer que les taux ont augmenté 14 fois en 1 an.

L'encours actuel de ces prêts à taux variable est de 3 900 000 €.

Un remboursement de cet encours + les pénalités qui en découlent (44 000 €) pour un refinancement à taux fixe (4.56% à ce jour) représenterait une annuité de 368 780 € sur une durée de 15 ans.

Le SMLS a demandé une proposition pour une ligne de trésorerie de 1 000 000 € à un taux variable.

### 1) Approbation PV des 04 et 21 décembre 2024

Chaque délégué étant en possession d'un exemplaire et ayant pris connaissance des PV, ces derniers sont soumis à l'approbation du Comité Syndical par les membres présents lors de ces réunions.

Approbation à l'unanimité.

### 2) Mise en place d'une ligne de trésorerie pour financer les travaux

Monsieur le Président présente la demande d'ouverture de ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € à taux variable (EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ + MARGE DE 0.73%). Le paiement des intérêts sera mensuel et seront calculés sur l'encours de la ligne utilisée. Des remboursements de cette ligne pourront être réalisés.

Les frais de dossier sont 2 000 € soit 0.20% du montant de la ligne demandée.

La durée de cette ligne est pour 1 an. A l'échéance, le crédit sera remboursé intégralement.

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président (vote pour : 49) autorise ce dernier à réaliser cette ligne de trésorerie, à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

### 3) Mise en place du RIFSEEP suite avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Lot

Le Président propose au Comité Syndical d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Comité Technique en date du 16 janvier 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SM du Limargue et Ségala a émis un avis favorable.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le cadre d'emploi concerné par le RIFSEEP est le suivant : Rédacteurs Territoriaux

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ⇒ L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- ⇒ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions
- tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable site internet de la collectivité	3 000

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés : ponctualité, disponibilité

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable site internet de la collectivité	1 200

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique :

- ⇒ Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption :  
maintien des primes
- ⇒ Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein -  
9 mois à ½ taux)
- ⇒ Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide (49 voix POUR) d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'autoriser le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire et de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **4) Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'étude hydrologique sur les échanges Karst-Rivière sur le bassin du Célé**

Monsieur le Président présente la convention entre les syndicats d'eau et le Parc qui a pour but de mener une étude des échanges karst-rivière sur le bassin du Célé sur la période 2023-2026. Le Parc sera chef de file du partenariat et unique bénéficiaire du versement des aides de la part des co-financeurs.

Le montant global de l'étude est de 385 247 € sur 3 ans. Pour les syndicats, le montant de la participation s'élève à 47 500 € réparti entre le SYDED, Causses Sud de Gramat, la Pescalerie, le syndicat mixte du bassin Célé Lot Médian et le SM du Limargue et Ségala dont la participation est 15 165 € (50% en 2024 et le solde en 2025).

Il propose de surseoir à cet ordre du jour afin de demander une négociation de la participation du SMLS. Accord à l'unanimité.